Liste de questions en suspens sur la France au Rwanda

30 novembre 2020

La Commission constituée par le Président Macron est chargée de consulter, d'avril 2019 à avril 2021, l'ensemble des fonds d'archives français relatifs au génocide des Tutsis au Rwanda sur la période 1990 – 1994 afin d'analyser le rôle et l'engagement de la France durant cette période. Elle n'a pas dans son mandat de démarche d'enquête plus large avec notamment le recueil des témoignages des acteurs de l'époque. Survie espère néanmoins que la connaissance sur le rôle de la France progressera grâce au travail archivistique de la Commission.

Nous listons ci-dessous des questions en suspens. Cette liste n'est pas exhaustive, elle se limite à des questions qui correspondent au périmètre temporel du mandat de la Commission et qui sont susceptibles de trouver une réponse dans les archives considérées. Certaines sont générales, d'autres sont plus détaillées ; ces dernières sont en *italiques*.

Cette liste fait référence à un certain nombre d'informations et de documents. La plupart figurent dans le dernier ouvrage publié par Survie, *L'Etat français et le génocide des Tutsis au Rwanda* (R. Doridant & F. Graner, Agone, 2020), où l'on pourra en trouver les sources et références, de même que sur le site francegenocidetutsi.org.

Cette liste est complétée par trois annexes. L'annexe I porte sur une période partiellement postérieure à la compétence de la Commission, puisqu'elle continue après 1995, mais que le travail de la Commission pourra contribuer à clarifier. L'annexe II pose des questions d'ordre général. L'annexe III liste des documents dont la publication éventuelle par la Commission serait particulièrement utile.

Les archives consultées permettent-elles de déterminer :

I - Opération Noroît et période qui précède le génocide

• Sur le contexte politique de Noroît :

- 1) Que savaient les décideurs civils et militaires français des exactions commises par les autorités rwandaises locales et nationales, des intentions génocidaires des extrémistes hutus, et des risques de meurtres et massacres à venir (meurtres ciblés à caractère politique, massacres à caractère ethnique, massacres de grande ampleur à caractère génocidaire)?
- 2) Par qui, comment, quand et pourquoi a été prise la décision de limoger en 1993 le général Varret (qui a alerté dès 1990 sur les intentions génocidaires clairement exprimées par de hauts responsables rwandais), et de le remplacer par le général Huchon ?
- Sur le soutien militaire aux Forces armées rwandaises (FAR) :
 - 3) Dans quelle mesure la France a-t-elle collaboré, notamment par l'entremise du lieutenant-colonel Canovas, à la mise en œuvre au Rwanda à partir d'octobre 1990 de la doctrine de contre-insurrection dite « doctrine de la guerre révolutionnaire » ?
 - *4)* En février 1993, le ministre de la Défense Pierre Joxe était-il informé de l'opération secrète, dirigée par le colonel Didier Tauzin, qui se déroulait au même moment pour sauver les FAR de la déroute ?
 - 5) Par qui a été décidé que le Dami « Panda » apporte un appui opérationnel à l'armée rwandaise, contrairement à son ordre de mission initial ?
 - 6) Que recouvrait exactement la formation par la France des « unités de la défense civile », formation mentionnée par le Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française (2018) ?
 - 7) Qui a décidé que des militaires français participent aux contrôles d'identité visant à repérer des Tutsis ?
 - 8) Quelle est la liste complète des transferts d'armes (liés à la France ou dont celle-ci avait connaissance), des livraisons d'armes qui ont été autorisées légalement (liées à la France ou dont celle-ci avait connaissance), des stocks d'armes au Rwanda (contrôlés par les FAR, ou par les militaires français ou belges) ? Quels ont été les circuits de financement des transferts illégaux ?
 - 9) Pourquoi les livraisons d'armes françaises ont-elles continué après que Kigali soit déclaré « zone sans armes » ?

10) Pourquoi, alors que les troupes françaises étaient censées avoir quitté le Rwanda à la fin 1993, une dizaine de militaires français des forces spéciales (autres que les coopérants officiellement en poste) ont-ils été vus par des témoins au Rwanda en février-mars 1994 ?

• Sur la question des viols :

- 11) Quelles ont été les mesures de prévention et de contrôle de la sexualité des soldats prises par l'armée pendant les opérations extérieures (« Opex ») au Rwanda ?
- 12) Quelle suite exacte a-t-elle été donnée à l'affaire du viol de Jeanne Mukarusine dans la nuit du 6 au 7 février 1993, attribué à des soldats du 21^e RIMa, qui a conduit à sa mort ? L'affaire a-t-elle été classée sans suite devant la justice française ? Si oui, était-ce suite à une demande du pouvoir politique ?

II - Attentat contre l'avion du président Habyarimana, le 6 avril 1994

• Sur les éléments matériels :

- 13) Qui détient les boîtes noires de l'avion (si elles existent bien), où sont-elles, et quel est leur contenu ?
- 14) Que sait-on sur les autres éléments matériels (comme les éjecteurs), et qui y a eu accès ?
- 15) Quels sont les éléments oraux, écrits ou matériels rapportés par Grégoire de Saint-Quentin et les hommes qui l'accompagnaient lors des investigations sur la carcasse de l'avion ?
- 16) Y a-t-il eu une investigation par les militaires français concernant les tireurs et/ou sur le lieu du tir ? Si oui, quelles en ont été les conclusions ? Et si non, pourquoi ?

• Sur le rôle possible de Français :

- 17) Qu'a fait avant, pendant et après l'attentat le sergent-chef Pascal Estevada, qui était alors officiellement en poste au Burundi ? Où était-il exactement le soir du 6 avril 1994 ?
- 18) Qu'a fait l'adjudant Claude Ray avant, pendant et après l'attentat ? Quelle était sa mission ? Pourquoi était-il le seul sous pseudonyme, parmi les militaires français présents au Rwanda de décembre 1993 à avril 1994 ? Quelles actions, qu'il a menées dans cette période, justifient-elles qu'il a reçu un témoignage de satisfaction de l'amiral Lanxade ?

• Sur les pressions et manipulations :

19) Par qui et pourquoi une boîte noire trafiquée de Concorde d'Air France a-t-elle été déposée à Kigali en mai 1994 ?

- 20) Qui est responsable du faux grossier des certificats de décès de Didot et Maïer ? Quelles étaient ses motivations ? Quelles ont été les causes et circonstances réelles de leur mort ?
- 21) Qui a fait pression sur les familles des victimes de l'attentat, et sur les familles Didot et Maïer, pour qu'elles fassent profil bas ?

III - Opération Amaryllis

- Sur les objectifs de l'opération Amaryllis :
 - 22) Quels étaient initialement les objectifs exacts de l'opération Amaryllis lors de sa préparation (7 et 8 avril 1994), alors que durant ces deux journées l'ambassadeur de France signalait que les ressortissants français n'étaient pas encore en danger et ne nécessitaient pas une évacuation ?
 - 23) Pourquoi, s'il ne s'agissait que d'assurer la sécurité des ressortissants français, la « discrétion » a-t-elle été préconisée à quatre reprises dans l'ordre d'opération ? En particulier, en quoi cette évacuation exigeait-elle que l'on tienne dans l'ignorance de ce projet le secrétaire général de l'ONU lui-même ?
 - 24) Pourquoi, alors que les autorités françaises avaient conscience de la nature génocidaire des massacres qui se déroulaient à Kigali dès après la mort du président Habyarimana, se souciaient-elles non pas du sort réservé aux Tutsis mais, comme l'écrit le colonel Poncet, d'éviter que les médias ne voient les soldats français « n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches » ?
 - 25) Pourquoi les FAR ont-elles vu en Amaryllis une opération destinée à leur apporter du soutien ? Qui leur a présenté les choses ainsi, et pourquoi ? Comment expliquer la cordialité (dont témoignent des militaires et expatriés français) des rapports que l'armée française a entretenu sur le terrain avec les soldats rwandais et les milices qui commençaient l'extermination systématique des Tutsis ?

• Sur le déroulement de l'opération :

- 26) Sur décision de qui, comment et pourquoi ont été livrées, dans la nuit du 8 au 9 avril 1994 par des avions d'Amaryllis, des munitions de mortiers aux unités des FAR qui avaient commencé les massacres ? D'autres livraisons d'armes par l'armée française ont-elles eu lieu à Kigali pendant ce mois d'avril ?
- 27) Pourquoi, lors des opérations d'évacuation des ressortissants français, les quelques 400 Rwandais dont les Français ont facilité le départ étaient-ils en grande majorité des Hutus proches d'Habyarimana (dont l'idéologue du génocide, Ferdinand Nahimana), alors que, dans le même temps, les employés tutsis de l'ambassade et du Centre culturel français étaient abandonnés à la mort ?

- 28) Pourquoi les autorités françaises n'ont-elles pas tenté d'empêcher le génocide dès son début, alors que la suite a prouvé que leur influence pouvait être efficace (notamment lorsque le 3 mai 1994, l'intervention de Bruno Delaye a interrompu une attaque de miliciens Interahamwe) ?
- 29) Quelles ont été les missions des forces spéciales pendant l'opération Amaryllis en marge des évacuations de ressortissants français ? Toutes les archives qu'elles ont récupérées ont-elles été détruites ?

IV - Stratégie française durant le génocide

- Sur la prise de pouvoir par le Gouvernement intérimaire rwandais (GIR) :
 - *30)* Qui a décidé que l'ambassadeur Marlaud irait demander le 7 avril 1994 vers 16 heures au colonel Bagosora de « reprendre le contrôle de la situation » ?
 - 31) Pourquoi est-ce à l'ambassade de France que s'est en partie formé, à l'issue d'un coup d'État sanglant (7 ministres assassinés), ce GIR qui allait immédiatement mettre à exécution le génocide ? Quel a été le rôle exact de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud lors de la mise en place de ce gouvernement ? A-t-il pris part à des réunions ? Si oui, était-ce comme observateur passif ou bien est-il intervenu, et dans quel sens ?
 - 32) Qui a décidé que l'ambassadeur Marlaud reconnaisse la légitimité du GIR, et la soutienne auprès d'autres ambassadeurs ?
 - 33) La France est-elle intervenue pour maintenir le siège du Rwanda au Conseil de Sécurité des Nations-Unies après la formation du GIR ?
- Sur les positions du gouvernement français :
 - 34) Pourquoi les autorités françaises, au moment où les massacres font rage dans la zone sous contrôle gouvernemental, ont-elles voté au conseil de sécurité de l'ONU, le 21 avril 1994, la réduction à 270 hommes du contingent de Casques bleus ?
 - 35) Pourquoi, alors que le ministre de Affaires étrangères Alain Juppé a affirmé le 18 mai 1994 à l'Assemblée nationale que « les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'extermination systématique de la population tutsie », la France n'a-t-elle pas tiré les conséquences de cet état de fait en rompant tout contact avec ces troupes et avec le gouvernement qu'elles servaient ?
 - 36) Quelle a été la politique menée vis-à-vis du président du Zaïre à partir de la fin avril 1994 ? Quelles rencontres ont eu lieu avec Mobutu, avec quels envoyés français, sur décision de qui, et dans quel but ? Quelles demandes lui ont-elles été adressées concernant le Rwanda, et en particulier pour qu'il intervienne en soutien au GIR et aux FAR ?
 - 37) Pendant le génocide, quelle a été l'activité des génocidaires et de leurs proches résidant ou réfugiés en France, ou de passage en France, au profit du GIR et des FAR ?

• Sur le soutien français aux FAR :

- 38) Qui a décidé que le général Huchon, en plein génocide, poursuive la coopération avec les FAR, auxquelles il a promis un soutien diplomatique et militaire ?
- 39) Quel est le contenu exact des échanges que le général Huchon a eus pendant le génocide avec le général Bizimungu, chef d'état-major des FAR ; avec Cyprien Kayumba, chargé d'organiser des livraisons d'armes ; et avec le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda ?
- 40) Que faisaient les militaires français présents au Rwanda pendant le génocide dans la zone contrôlée par le GIR ? S'agissait-il de membres des forces spéciales, de la DGSE ou les deux ? Étaient-ils là pour faire du renseignement, du conseil, de la formation, de la protection, des transmissions, une liaison avec l'état-major des FAR, ou des activités opérationnelles ? Qui a décidé de leurs missions ?
- 41) L'aide de Français, soldats et/ou mercenaires, a-t-elle contribué, comme l'affirme Paul Barril, à ce que Kigali mette longtemps (3 mois) avant de tomber aux mains du FPR?

• Sur le soutien indirect aux FAR :

- 42) Quels ont été les transferts d'armes (liés à la France ou dont celle-ci avait connaissance) à destination des FAR pendant le génocide, notamment via Goma avant l'arrivée de Turquoise (par exemple le 2 mai) ? Quels ont été les circuits de financement de ces transferts d'armes ?
- 43) Pourquoi, même après l'embargo décrété par les Nations Unies le 17 mai 1994, la France a-t-elle continué de livrer des armes et des munitions aux FAR via Goma ? Pourquoi le gouvernement français n'a-t-il pas répondu à la commission de l'ONU de 1998 sur les violations de l'embargo ?
- 44) Que recouvrait exactement l'expression « stratégie indirecte » utilisée par le général Christian Quesnot dans une note au président Mitterrand datée du 6 mai 1994 ? Quels étaient les « moyens » et les « relais » dont la France disposait au Rwanda à ce moment-là, qui selon lui étaient aptes à lui permettre de « rétablir un certain équilibre » ? Cette stratégie a-t-elle été amorcée, et si oui, quand ?
- 45) Quels ont été les liens exacts entre les décideurs politiques, les décideurs militaires et les mercenaires français tels que ceux de Paul Barril et ceux de Robert (« Bob ») Denard, tous deux présents au Rwanda pendant le génocide ? Quelles actions de ces mercenaires ont-elles eu l'aval des autorités et lesquelles ont été stoppées ? Quels ont été les circuits de financement de ces opérations ? Les mercenaires ont-ils partie liée avec la « stratégie indirecte » du général Ouesnot ?

V – Opération Turquoise

- Sur les objectifs de l'opération Turquoise :
 - 46) À quelles fins la France est-elle intervenue au Rwanda en juin 1994 ? Faut-il y voir une prise de conscience tardive de l'horreur en cours au Rwanda ? Une tentative de restaurer l'image de la France qui commençait à être sérieusement écornée par ses relations avec le GIR ? La volonté de venir en aide encore une fois à nos alliés, dont l'armée, mobilisée pour le génocide, perdait pied face au FPR ?
 - 47) Si la France avait bien l'intention de mener une opération « humanitaire », pourquoi, lors du conseil restreint du 15 juin 1994, le président Mitterrand a-t-il envisagé que l'intervention soit parachutée, rapide et ciblée sur Kigali ?
 - 48) S'agissait-il réellement d'une opération « strictement humanitaire », comme le stipulait la résolution 929 du Conseil de sécurité de l'ONU ? Ou plutôt d'une opération à dominante militaire, comme le laissent penser certains indices (la nature et l'importance de l'équipement, le nombre d'hommes engagés, le fait que ceux-ci émanaient des meilleures unités, la place qu'y tenait la logistique, la faiblesse des équipements humanitaires) ?
 - 49) Pourquoi le seul équipement humanitaire mis en place en juin 1994 a-t-il été la 14ème Antenne Chirurgicale Parachutiste comprenant une tente de 12 lits plus une tente bloc opératoire, service minimum pour assurer les soins des soldats français en opération ? Comment s'explique l'absence de vêtements, de nourriture et de médicaments adaptés ?
- Sur l'information données aux participants :
 - 50) Pourquoi ni la résolution 929 du Conseil de sécurité de l'ONU qui, le 22 juin 1994, a autorisé la France à mener une opération au Rwanda, ni l'ordre d'opération de Turquoise, ne contenaient le mot « génocide », contribuant par là même à occulter la nature génocidaire des crimes perpétrés contre les Tutsis (que les autorités françaises et la communauté internationale ne méconnaissaient pourtant pas à cette date), et contribuant surtout à dédouaner de leurs responsabilités les FAR et les autorités locales génocidaires ?
 - 51) Pourquoi, alors que l'on savait que les Tutsis étaient éliminés de manière systématique, le Conseil de sécurité a-t-il préconisé une intervention « impartiale et neutre » ?
 - 52) Quelle a été, plus généralement, la nature des échanges à ce sujet entre l'ambassadeur français à l'ONU et le quai d'Orsay ?
 - 53) Quand les soldats de l'opération Turquoise sont arrivés sur le terrain, de quelle information sur le contexte disposaient-ils ? Etaient-ils clairement informés qu'un génocide était en cours ? Si oui, comment se représentaient-ils ses auteurs, ses victimes ? Si non, pourquoi ?
 - 54) Pourquoi les responsables civils et militaires de l'opération Turquoise, à l'exception du général Lafourcade dans son ordre d'opération n°1, ont-ils quasi-systématiquement escamoté le mot « génocide » (qui figurait pourtant dans la fiche du 15 juin 1994 de « présentation générale de l'opération française au Rwanda » établie par l'état-major des armées), lui substituant l'expression de « massacres interethniques » ?

55) Pourquoi, à leur arrivée à Goma, les médecins de l'Antenne Chirurgicale Parachutiste ignoraient-ils qu'ils allaien devoir opérer dans le contexte d'un génocide, quels types d'interventions ils auraient dû anticiper, et quelles étaient les spécificités liées au génocide des Tutsis ?

• Sur les Tutsis de Bisesero :

- 56) Pourquoi, malgré leur mandat, les militaires français ne sont-ils pas intervenus à Bisesero dès qu'ils ont su, les 26 et 27 juin 1994, que des civils tutsis vivaient traqués dans les montagnes ?
- 57) Pourquoi les 27, 28 et 29 juin, l'amiral Lanxade, le colonel Rosier et le capitaine de frégate Marin Gillier ont-ils accrédité l'idée que les survivants de Bisesero étaient des combattants du FPR, en contradiction avec les informations dont ils disposaient ?
- 58) Les 27, 28, 29 et 30 juin, qui a été responsable de la non-intervention des forces françaises en faveur des Tutsis de Bisesero ? *Quelles instructions l'amiral Lanxade a-t-il données à ce sujet au général Lafourcade et au colonel Rosier* ?
- 59) Pourquoi le 30 juin, le sauvetage des Tutsis de Bisesero a-t-il été initié par des soldats français sans ordre reçu en ce sens ?

• Sur la neutralité affichée de l'opération :

- 60) Pourquoi, en préparant l'opération Turquoise, la France a-t-elle cherché à entrer en contact avec les FAR avant même que l'ONU ne l'ait autorisée à intervenir ?
- 61) Pourquoi le général Bizimungu est-il resté l'allié privilégié de Paris, à tel point que le 6 juillet 1994 le général Germanos lui a promis que « la MINUAR et éventuellement des éléments de Turquoise pourraient contrôler la zone nord » pour empêcher le FPR d'attaquer la région de Ruhengeri-Gisenyi ?
- 62) Pourquoi, avec la création de la Zone humanitaire sûre (ZHS), début juillet 1994, l'armée française a-t-elle traité différemment le FPR (avec lequel elle a eu des accrochages courant juillet) et les FAR (qu'elle a laissé stationner ou se déplacer dans la ZHS) ?
- 63) Pourquoi des unités FAR ont-elles pu se mettre à l'abri dans la ZHS avant de repartir au combat contre le FPR, comme l'a indiqué la DGSE le 15 juillet 1994 ?

• Sur le déroulement de l'opération :

64) Quel a été le rôle des forces spéciales durant les premiers jours de l'opération (22-30 juin 1994)? Si elles ont exfiltré des rescapés tutsis, pourquoi tant de discrétion? Qui ont-elles évacué? Ont-elles exfiltré des acteurs du génocide? Ont-elles mené, près ou au-delà de la ligne de front, des opérations de récupération de matériels ou de personnels militaires français?

- 65) Par qui, quand, pourquoi a-t-il été décidé, le 25 juin 1994, de renoncer à aller à Kigali?
- 66) Qui, quand, pourquoi a décidé de l'opération visant à stopper le FPR avant le 1^{er} juillet ? Qui, quand, pourquoi a décidé de l'arrêt de cette opération ?
- 67) Quel a été le but réel des reconnaissances menées près de Butare du 1^{er} au 3 juillet 1994 ? A-t-il sérieusement été envisagé de placer l'hôpital de campagne (EMMIR) au voisinage de la ligne de front, ou bien était-ce un prétexte pour justifier que des forces spéciales s'approchent de cette ligne ?
- 68) Dans quelle mesure la France a-t-elle été impliquée dans la fourniture d'armes aux FAR durant l'opération Turquoise ? Qui a organisé et qui a autorisé les trois apports d'armements aux FAR via l'aéroport de Goma alors que celui-ci était sous contrôle français ? Si ces livraisons étaient destinées à Turquoise, comme l'affirme le ministre de la Coopération, pourquoi ne pas l'avoir signalé à l'époque ?
- 69) Qui a décidé que Radio Mille Collines et Radio Rwanda ne seraient pas neutralisées pendant l'opération Turquoise, alors que les décideurs français étaient clairement informés que ces radios ont été l'un des principaux instruments du génocide, que l'ambassadeur français à l'ONU s'était engagé à faire cesser leurs émissions, et que l'armée française disposait de différents moyens pour y parvenir concrètement ?

• Sur l'aspect politique de l'opération :

- 70) Quelle a été la stratégie de communication de la France concernant l'opération Turquoise ? Quelle image a-t-elle cherché à donner de son intervention ? Sur quoi les « efforts médiatiques » de l'armée ont-ils porté ? Quels moyens a-t-elle mis en place pour ce faire ? Que signifiait concrètement le soin mis à « faire apparaître le gouvernement français dans la meilleure lumière médiatique possible » dont témoigne Gérard Prunier ?
- 71) Pourquoi l'ordre d'opération Turquoise a-t-il enjoint à l'armée française d'inciter « les autorités locales rwandaises, civiles et militaires à rétablir leur autorité », alors que ces autorités étaient celles qui avaient organisé le génocide encore en cours ? Cette coopération trouvait-elle une justification valable et suffisante dans l'aide que ces autorités pouvaient apporter pour canaliser les réfugiés hutus ?
- 72) Pourquoi, alors que les Français étaient en possession depuis le 7 juillet 1994 d'une liste contenant les noms de 220 organisateurs du génocide, n'ont-ils arrêté aucun sous-préfet, aucun bourgmestre et aucun conseiller communal ?

VI – Repli des génocidaires au Zaïre

- Sur le passage de génocidaires à travers la ZHS créée par la France :
 - 73) Dans quelle mesure la France a-t-elle protégé le repli des FAR, via la ZHS et en dehors de celleci ?
 - 74) Alors que les Français ont eu connaissance de l'arrivée le 5 juillet 1994 dans la ZHS de Robert Kajuga, chef des milices Interahamwe au niveau national, pourquoi ne l'ont-ils pas arrêté ?
 - 75) Pourquoi les autorités militaires françaises n'ont-elles pas reçu l'ordre d'arrêter les membres du GIR ? Quels ont été les échanges entre Paris et l'ambassadeur de France à l'ONU sur la question du mandat d'arrestation ?
 - 76) Dans quelles circonstances précises le GIR a-t-il transité par la ZHS avant de quitter le pays le 17 juillet 1994 ? Qui a décidé que le GIR devait quitter cette ZHS ? Quels contacts ont eu lieu entre les autorités civiles et militaires françaises et les membres du GIR ? Quelles ont été les modalités d'évacuation des différents ministres ? Lesquels ont été accompagnés par les Français ?
 - 77) Pourquoi le lieutenant-colonel Hogard, qui avait interdit au GIR de s'exprimer à la radio, n'at-il pas fait appliquer cette interdiction, et n'a-t-il pas empêché le GIR de lancer le 17 juillet 1994 un appel à l'exode des Hutus, « signal d'un exode proprement hallucinant » ?
 - 78) Quels ont été les transports de chefs militaires ou civils rwandais du Rwanda vers la ZHS, vers Goma ou ailleurs au Zaïre, puis au-delà ?
- Sur la continuité du soutien aux FAR après leur débâcle :
 - 79) Les livraisons d'armes via l'aéroport de Goma pendant qu'il était sous contrôle de l'opération Turquoise, dont a témoigné entre autres Walfroy Dauchy, sont-elles confirmées par des sources écrites ? Si oui, qui les a décidées, qui les a organisées, et quel est leur circuit de financement ?
 - 80) Qui a donné au capitaine Ancel l'ordre de détourner l'attention de journalistes lorsqu'un convoi se dirige vers le Zaïre, à la mi-juillet 1994 ? Qu'y avait-il dans ce convoi ?
 - 81) Qui a pris la décision (contre laquelle le représentant du Quai d'Orsay, Yannick Gérard, a protesté) de fournir une aide en armes et dix tonnes de nourriture aux FAR dans les camps du Zaïre, le 21 juillet 1994 ?
 - 82) Qui a décidé, et pourquoi, de demander à l'adjudant-chef Thierry Prungnaud de détruire les éléments qu'il avait, lors de l'opération Turquoise, rassemblés à l'encontre de Rwandais suspectés d'être coupables de génocide ?

Annexes

Annexe I – Après 1994 : le réarmement et l'après-génocide

- Sur le réarmement et la réorganisation des FAR :
 - 83) Qui a décidé des livraisons d'armes aux FAR au Zaïre et de leur ré-entraînement en Centrafrique, en 1995 ?
 - 84) La France a-t-elle financé un voyage de Bagosora en Afrique du Sud pour négocier la livraison de 350 tonnes d'armes aux FAR ?
 - 85) Des mercenaires français et serbes ont-ils été envoyés par Paris au Zaïre pour soutenir les ex-FAR et les milices, et sauver Mobutu de l'attaque de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) et l'Armée patriotique rwandaise (APR) ?
- Sur le soutien politique aux génocidaires :
 - 86) Qui a protégé Bizimungu et Bagosora lorsqu'ils sont venus régulièrement en France sans être arrêtés fin 1995 ?
 - 87) Y a-t-il des comptes rendus de la réunion tenue au Zaïre, début décembre 1995, pour discuter de la reconquête du Rwanda ? Selon Andrew Wallis, étaient présents Mobutu, Agathe Kanziga, Bizimungu, Kabiligi et trois officiers français dont Gilbert Canovas.
 - 88) Y a-t-il des comptes rendus de la visite en Libye, en décembre 1995, d'Agathe Kanziga pour convaincre Kadhafi de soutenir le projet d'invasion et armer les FAR ? Selon Andrew Wallis, elle était accompagnée de son fils Jean-Luc, de Mobutu, et d'un conseiller militaire de Chirac qui s'était rendu préalablement chez Bongo avec 3 officiers supérieurs des FAR pour organiser le transit des armes par le Gabon.

Annexe II – Questions générales

89) La France était engagée au Rwanda depuis presque 30 ans en 1990 et était consciente de l'idéologie raciste du parti-État rwandais, ainsi que des persécutions et discriminations dont les Tutsis avaient été victimes depuis 1959. En outre, les accords qui liaient la France au Rwanda ne prévoyaient pas de garantir son intégrité contre une agression extérieure. Enfin, la France connaissait la nature dictatoriale et la dérive génocidaire du régime. Comment expliquer alors que la France ait choisi de déclencher, le 4 octobre 1990, et maintenir pendant trois ans une opération militaire pour se porter à son secours ?

- 90) Comment expliquer que les autorités françaises aient choisi, contre les principes énoncés par François Mitterrand dans son discours de La Baule (juin 1990), qui conditionnait l'aide économique aux efforts de démocratisation des pays africains, d'accréditer l'idéologie racialiste du « peuple majoritaire » pour justifier son soutien militaire à un régime dictatorial ?
- 91) Pourquoi les conseillers militaires de Mitterrand ont-ils persisté à parler d'« attaque extérieure » (tout en assimilant le FPR aux Tutsis), alors qu'une longue note de la DGSE du 8 novembre 1990 indiquait que rien ne permettait d'établir que l'APR ait bénéficié d'un soutien de la part de l'Ouganda de Museveni ?
- *92)* Peut-on éclaircir les liens entre François de Grossouvre, Paul Barril et la famille Habyarimana ? Peut-on déterminer s'il y a eu un lien entre la mort de François de Grossouvre le 7 avril 1994 dans le bureau voisin de Mitterrand, et l'attentat qui avait eu lieu la veille au Rwanda ?

Annexe III – Documents particulièrement utiles

Nous suggérons ci-dessous des documents dont la publication éventuelle par la Commission semblerait particulièrement utile pour éclairer l'implication de la France au Rwanda dans la période 1990-1994.

- 93) Publier les archives du 1^{er} RPIMa sur le Rwanda dans la période février-mars 1993 et dans celle de février-avril 1994.
- 94) Publier les archives des services de renseignement (DGSE, DPSD/DSRD, DRM) concernant les trafics d'armes, les mercenaires sur place pendant le génocide et leurs chefs (Barril, Denard, Dessalles), ainsi que leur recruteurs rwandais (Singaye, Kanziga, Ntahobari).
- 95) Publier les archives de l'armée de l'air sur les vols d'avions de transport militaires, depuis la France ou depuis des pays africains, à destination du Rwanda et du Zaïre au cours de l'année 1994.
- 96) Publier les archives concernant les opérations terrestres et aériennes menées au Rwanda du 25 juin au 5 juillet 1994.
- 97) Publier la lettre du général Rannou du 15 juin 1998 listant, après enquête, à destination de la Mission d'Information Parlementaire, les caractéristiques des deux boîtes noires présentes sur le Falcon 50.
- 98) Publier toutes les notes de la DGSE et de la DRM ainsi que les documents du SHD sur l'attentat. Publier notamment les notes de la DGSE du 12 juillet au 22 septembre 1994 pointant Bagosora comme le commanditaire de l'attentat, et celle du 14 novembre 1995 faisant allusion à la possible implication du mercenaire français Patrick Ollivier. Identifier et publier les sources de cette information.

- 99) Plus généralement, publier toutes les notes de la DGSE et de la DRM.
- 100) Publier le compte rendu par la partie française de la rencontre du 9 mai 1994 entre le général Huchon et lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda (ce dernier a rédigé de son côté un compte rendu qui, lui, a été publié).
- 101) Identifier et publier les documents sur Bisesero qui ont été soustraits pendant la durée de la Mission d'Information Parlementaire de 1998 et remis en place ensuite, comme le révèle en 2016 le colonel André Ronde.
- 102) Identifier et publier les documents des archives françaises, mentionnés par la revue XXI (juin 2017), sur le réarmement des FAR au Zaïre; notamment ceux portant sur des cas de 'droit de retrait' que des militaires auraient fait valoir pour ne pas obéir aux ordres, et celui qui a été annonoté par Hubert Védrine.
- 103) Publier l'enquête interne de 1995 de la DPSD concernant les viols autour des camps de réfugiés Tutsis.
- 104) Transmettre à la justice française le trombinoscope des soldats sur place, qui a été refusé aux avocats des plaignantes rwandaises accusant de viols des militaires de l'opération Turquoise.
- 105) Transmettre à la justice française les documents militaires qu'elle a demandés dans le cadre de ses enquêtes, qui lui ont été refusés car ils sont classifiés. A la demande de Vincent Duclert, les avocats de Survie, FIDH et LDH lui ont envoyé la liste des documents en question. Cela concerne en particulier la circulation de l'information et la prise de décision au sujet de Bisesero, du 26 au 30 juin 1994.